

BUREAU

Vendredi 17 mai 2024 à 9h30
à la mairie de NOTRE-DAME-DE-RIEZ

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 mai à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 2 mai 2024.

Nombre de membres : en exercice : 10, présents : 7, votants : 7.

Secrétaire de séance : M. Philippe POUCKET.

ETAIENT PRESENTS :

Membres à voix délibérative :

- M. Hervé BESSONNET, Président
- M. Jean TESSIER, 4^{ème} Vice-président
- M. Lucien PRINCE, 5^{ème} Vice-président
- M. Claude GUIBERT, Membre du Bureau
- M. Philippe POUCKET, Membre du Bureau
- M. Fabrice GUILLET, Membre du Bureau
- M. Bernard METAIREAU, Membre du Bureau

Membres à voix consultative :

- M. Hervé BREMAUD, Président de l'Association syndicale des marais de Saint-Hilaire et de Notre-Dame-de-Riez
- M. Pierre de MAISONNEUVE, Président de l'Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie
- M. Christophe GUYON, Président de l'Association syndicale du barrage des Vallées
- M. Jean-Guy GAZEAU, Président de l'Association syndicale des marais de la Vie
- M. Michel MORILLEAU, Vice-président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Agents du Syndicat Mixte :

- Mme Anne PAPIN, Animatrice du SAGE
- M. Pierre TRAVERS, Agent de marais
- M. Ludovic PRIOU, Technicien rivière et marais principal
- M. Fabien BRIDONNEAU, Technicien rivière et marais

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :

Membres à voix délibérative :

- M. Jean-Michel ROUILLE, 1^{er} Vice-président
- Mme Isabelle DURANTEAU, 2^{ème} Vice-présidente
- M. Guy AIRIAU, 3^{ème} Vice-président

Membres à voix consultative :

- M. Loïc CHIRON, Président de l'Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand
- M. Jean-Claude GUYON, Président de l'Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches
- M. Jean-Claude MERCERON, Président d'honneur du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay
- Mme Maggy GRILA, Conseil Départemental de la Vendée - Service de l'Eau
- M. Vincent GUILGAULT, Responsable du Service de Gestion Comptable de CHALLANS

ORDRE DU JOUR

Délégations du Bureau

1. Attribution des marchés :
 - N° 202401CURAGEMD « Curage en marais doux »
 - N° 202402MORPHOCE « Restauration morphologique des cours d'eau »
2. Avenant au marché N° 202304AMENAGMS « Aménagements en marais salé »
3. Consultation pour Restauration de digues en marais salé

Avis du Bureau

4. Plan de gestion des plantes aquatiques envahissantes : programme d'actions 2024
5. Contrat Natura 2000 pour les aménagements en marais salés en faveur de la biodiversité et de l'anguille

Préparation du Comité Syndical du 14/06/2024

6. Propriété des ouvrages hydrauliques : clapet de la Pinsonnière
7. Décision Modificative du budget 2024 (intégration OCT)
8. Convention de mutualisation d'outils informatiques avec l'EPTB Sèvre Nantaise
9. Convention de partenariat avec la chambre d'agriculture Pays de la Loire

Questions diverses

PREAMBULE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU DU 29 FEVRIER 2024

Monsieur le Président demande au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal du Bureau du 29 février 2024.

Le Bureau approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau du 29 février 2024.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur le Président indique au Bureau qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Bureau désigne M. Philippe POUCLET pour assurer la fonction de secrétaire de séance lors du Bureau du 17 mai 2024.

DELEGATIONS DU BUREAU

MARCHE N° 202401CURAGEMD « CURAGE EN MARAIS DOUX » - CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président informe le Bureau que dans le cadre de la mise en œuvre des actions 2024 du Syndicat Mixte, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour les travaux de curage en marais doux, sur un linéaire de 5 016 m d'écours d'intérêt collectif.

Monsieur le Président précise au Bureau que le montant prévisionnel global est de 52 510 € HT.

Il rappelle ensuite que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de donner délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés passés selon la procédure adaptée, des accords cadre, des conventions, des contrats et des devis, supérieurs ou égaux au montant stipulé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Président expose au Bureau le rapport d'analyse des offres et propose, au vu du prix des prestations et de la valeur technique, de retenir l'offre de la SARL PERROCHEAU DUPE TP pour un montant de 53 232,15 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide, pour la réalisation du marché 202401CURAGEMD « Curage en marais doux », de retenir l'offre de la SARL PERROCHEAU DUPE TP pour un montant de 53 232,15 € HT ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents administratifs correspondants.

MARCHE N° 202304AMENAGMS « AMÉNAGEMENTS EN MARAIS SALE » - AVENANT N° 01

Monsieur le Président rappelle que lors du Bureau du 30 juin 2023, l'entreprise PERROCHEAU DUPE TP a été retenue pour la réalisation du marché n° 202304AMENAGMS « Aménagements en marais salé », pour un montant de 87 772,00 € HT.

Il précise que dans le cadre de ces travaux, différentes modifications sont nécessaires afin :

- d'ajouter deux prix pour de nouvelles prestations :

N°prix	Libellé du prix/Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.
1-09	Suppression de la pêcherie au niveau du nœud hydraulique	F	1	3 540.80 €	3 540.80 €
1-10	Prélèvement de terres et mise en œuvre en renforcement de digues	F	1	5 889.50 €	5 889.50 €

- de modifier certains prix ou prestations prévus dans le marché :

N°prix	Libellé du prix/Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.
1-02	Réhabilitation de la prise d'eau aval (variante clapet PVC)	F	1	13 785.00 €	13 785.00 €
1-04	Remplacement de la buse reliant l'étier au nœud hydraulique (variante clapet PVC)	F	1	2 879.00 €	2 879.00 €
2-03	Fourniture, transport et pose d'une buse haute d'empoissonnement	F	2	920.00 €	1 840.00 €

- de supprimer le site n° 3 : Marais du Fenouiller, correspondant aux prix 3-01 à 3-12, soit 29 892,50 € HT.

Afin de prendre en compte ces modifications, Monsieur le Président propose d'établir un avenant au marché intégrant les éléments exposés ci-dessus et portant le montant total du marché à 67 362,80 € HT, soit une diminution de 20 409,20 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Président et l'autorise à signer l'avenant n° 01 au marché n° 202304AMENAGMS « Aménagements en marais salé ».

RESTAURATION DE DIGUES EN MARAIS SALE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président informe le Bureau que dans le cadre de la mise en œuvre des actions 2024 du Syndicat Mixte, une consultation a été lancée pour les travaux de restauration de digues en marais salé.

Monsieur le Président précise au Bureau que le montant prévisionnel global est de 43 340 € HT.

Il rappelle ensuite que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de donner délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés passés selon la procédure adaptée, des accords cadre, des conventions, des contrats et des devis, supérieurs ou égaux au montant stipulé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Président expose au Bureau le rapport d'analyse des offres et propose, au vu du prix des prestations et de la valeur technique, de retenir l'offre de THOUZEAU SARL pour un montant de 43 405,00 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide, pour la réalisation de restauration de digues en marais salé, de retenir l'offre de THOUZEAU SARL pour un montant de 43 405,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Président à signer le devis correspondant.

AVIS DU BUREAU

PLAN DE GESTION DES PLANTES AQUATIQUES ENVAHISSANTES : PROGRAMME D' ACTIONS 2024

M. Pierre TRAVERT rappelle au Bureau les éléments de la stratégie sur les plantes aquatiques exotiques envahissantes.

Il indique qu'en 2023, 21 sites ont fait l'objet de suivis et/ou d'opérations de gestion, représentant 110 km dont 72 km colonisés.

M. Pierre TRAVERT explique au Bureau que le marais de Soullans est confronté à la présence de la Jussie pépéloïdes qui se propage rapidement à cause de sa faculté de dispersion par graine en plus du bouturage : 19 fossés (2,4 km) en 2022 contre 51 fossés (6,6 km) en 2023.

Il présente une proposition de programme d'actions en marais pour 2024, basée sur :

- des actions sur la résilience du milieu (abreuvoirs, clôtures, adoucissements et plantations) pour limiter l'implantation et la propagation des plantes.
- l'arrachage manuel sur les secteurs maîtrisables à faible taux de recouvrement et les réseaux primaires (canal de Soullans, Ecours de l'Isle).
- l'arrachage mécanique sur les fossés fortement colonisés en combinaison de l'arrachage manuel. Pour ces fossés (6), il est proposé de réaliser un curage sur 5 d'entre eux et de laisser un fossé témoin, relativement isolé.

Le Bureau approuve cette proposition.

CONTRAT NATURA 2000 POUR LES AMENAGEMENTS EN MARAIS SALES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ANGUILLE

M. Ludovic PRIOU rappelle au Bureau que le Syndicat Mixte s'est engagé dans des travaux d'aménagements de marais salés favorables à l'anguille et à la biodiversité, sur le marais salé de la basse vallée de la Vie, dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024.

Il explique ensuite qu'il pourrait être envisagé que ces actions fassent l'objet de financements dans le cadre d'un contrat Natura 2000. 3 types de portage pourraient être mis en œuvre :

- par le Syndicat Mixte : financement maximum à 80 % ;
- par l'Association syndicale des marais de la basse vallée de la Vie : financement à 100 % ;
- par le propriétaire : financement à 100 %.

Le Bureau demande que soit privilégié le portage par le propriétaire ou l'Association syndicale de marais afin de bénéficier d'un financement à 100 % dans le cadre de Natura 2000.

PREPARATION DU COMITE SYNDICAL DU 14/06/2024

PROPRIETE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES : CLAPET DE LA PINSONNIERE

Monsieur le Président rappelle au Bureau que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay a défini, à travers le cadre d'application de ses compétences, les ouvrages hydrauliques d'intérêt général sous sa responsabilité, dont le clapet de la Pinsonnière sur la Vie.

Il indique que cet ouvrage, situé sur le Domaine Public Fluvial (DPF), fait l'objet d'une autorisation de gestion dont le titulaire est la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FVPPMA).

Monsieur le Président explique au Bureau qu'afin de légitimer l'action du Syndicat Mixte sur cet ouvrage, il est nécessaire que le Syndicat Mixte devienne gestionnaire dudit ouvrage et soit détenteur des autorisations de gestion.

Il indique que la cession au Syndicat Mixte des ancrages de l'ouvrage, propriété de la FVPPMA permettrait de conforter la régularisation de l'ouvrage et des accès (centrale hydraulique et passerelle).

Monsieur le Président précise que dans ce cadre, les manœuvres des ouvrages seraient confiées à l'association syndicale de marais concernée via une convention de gestion.

Par cette convention, le Syndicat Mixte délègue à l'association syndicale de marais la gestion des manœuvres de l'ouvrage, ce qui implique notamment :

- la manœuvre de l'ouvrage hydraulique par un éclusier salarié ou bénévole de l'association syndicale, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- le porter à connaissance du Syndicat Mixte de toute information nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage hydraulique ;
- les relations avec les autres usagers (propriétaires riverains, agriculteurs, pêcheurs, canoës...).

Il précise que la convention sera conclue pour une durée de 20 ans. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois. Ni l'association syndicale ni le Syndicat Mixte ne pourront prétendre à une rémunération particulière.

Monsieur le Président précise que la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a délibéré, lors de son Conseil d'Administration du 14 mai 2024, afin d'approuver la restitution de l'autorisation de gestion du clapet de la Pinsonnière aux services de l'état ainsi que la cession au Syndicat Mixte des ancrages dudit ouvrage.

Le Bureau décide de proposer au prochain Comité Syndical :

- de solliciter auprès des services de l'état, l'autorisation de gestion du clapet de la Pinsonnière ;

- d'approuver l'acquisition par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay des ancrages du clapet de la Pinsonnière, cédés par la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- d'approuver la convention de gestion des ouvrages hydrauliques à intervenir avec l'association syndicale de marais concernée.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2024

Monsieur le Président informe le Bureau qu'il conviendrait de procéder à une décision modificative du budget 2024 afin d'intégrer des opérations pour compte de tiers relatives aux plans de gestion des plantes aquatiques envahissantes et aux travaux de restauration morphologique des cours d'eau.

Le Bureau décide de proposer au prochain Comité Syndical la décision modificative du budget 2024, telle que présentée par Monsieur le Président

CONVENTION DE MUTUALISATION D'OUTILS INFORMATIQUES AVEC L'EPTB SEVRE NANTAISE

Monsieur le Président explique au Bureau que dans le cadre de sa mission relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, une convention a été signée en 2020 avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Sèvre Nantaise pour la mutualisation de deux types d'outils informatiques :

- Sysma : outil facilitant la saisie en ligne d'informations géographiques, en particulier sur l'état des milieux aquatiques et les travaux associés ;
- Observatoire : outil permettant de constituer automatiquement des indicateurs interactifs (cartes, graphiques, tableaux) à partir de données brutes, en particulier pour la qualité de l'eau.

Monsieur le Président précise que l'EPTB Sèvre Nantaise a engagé cette démarche de partage et d'ouverture de ses outils informatiques en 2019 et qu'elle repose sur un principe de mutualisation, sous réserve d'une participation financière. Il est entendu que les structures signataires de la convention, structures dites partenaires, peuvent contribuer au développement des outils par la remontée d'informations et la définition d'axes de développement.

Il indique qu'en 2023-2024, la dynamique autour de la démarche de mutualisation a fait naître de nouvelles attentes concernant la consolidation et la maintenance des outils, l'ajout de fonctionnalités, les échanges entre structures et la formation. De nouveaux outils sont également proposés au partage.

Pour répondre au mieux à ces attentes, une évolution de la convention qui lie les structures partenaires à l'EPTB est proposée, ainsi que des coûts associés. En termes de gouvernance, une feuille de route 2024-2026 est annexée aux conventions. Elle permet de cadrer la démarche et d'identifier les principaux axes de travail pour les années à venir. Il est précisé que la priorisation des évolutions fera l'objet d'échanges et d'arbitrages en commun chaque année.

La nouvelle convention a donc pour objet de préciser les modalités du partenariat sur :

- les modalités d'accès des partenaires à certains outils informatiques de l'EPTB Sèvre Nantaise ;

- les modalités d'hébergement des outils sur l'infrastructure de l'EPTB Sèvre Nantaise ;
- les tâches d'administration, de maintenance, d'évolution et autres tâches liées à ces outils et assurées par l'EPTB Sèvre Nantaise ;
- les modalités d'animation de la démarche ;
- les obligations et responsabilités des parties.

La convention prend effet à compter de sa date de signature (année N) et jusqu'au 31 décembre de l'année N+2. Elle pourra être renouvelée pour une durée de 3 ans, sauf opposition d'une des parties.

Monsieur le Président propose au Bureau :

- de renouveler le partenariat avec l'EPTB Sèvre Nantaise pour le partage de ses outils informatiques ;
- d'y intégrer la mise à disposition des outils précédemment mutualisés : « Sysma » et « Observatoire » ;
- d'intégrer un nouvel outil permettant le suivi administratif et financier des programmes d'actions : « Interface Programme d'actions ».

Le Bureau approuve la proposition de Monsieur le Président et décide de l'exposer au prochain Comité Syndical.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Président explique au Bureau que dans le cadre de sa mission relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et à la mise en œuvre du Contrat Territorial 2015-2019, une convention de partenariat a été signée en 2016 entre le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et la Chambre d'agriculture Pays de la Loire, afin de mettre au point une collaboration et une méthode de travail pour répondre plus efficacement aux objectifs visés et faciliter les échanges de données, d'informations et les retours d'expérience.

La convention visait à :

- l'élaboration du volet agricole du Contrat Territorial et la mise à disposition des données relatives aux diagnostics plans d'actions individuels réalisés dans les précédents contrats ;
- la mise à disposition des coordonnées des exploitations agricoles du bassin versant afin de faciliter l'information directe des agriculteurs par le Syndicat Mixte.

Les projets évoluant, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de mettre à jour cette convention, notamment au regard de l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Monsieur le Président propose la signature d'une nouvelle convention sur la période 2024-2027 afin de poursuivre le partenariat avec la Chambre d'agriculture Pays de la Loire. Il précise qu'il s'agit notamment de partager les données relatives aux prélèvements agricoles pour une consolidation mutuelle dans le contexte de l'élaboration du PTGE porté par le Syndicat Mixte et de l'étude préalable à l'émergence d'une gestion collective de l'irrigation portée par la Chambre d'agriculture Pays de la Loire.

Il précise que la convention est sans incidence financière.

Le Bureau approuve la proposition de Monsieur le Président et décide de l'exposer au prochain Comité Syndical.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.

A NOTRE-DAME-DE-RIEZ, le 12 juillet 2024

Le secrétaire de séance,

Philippe POUCKET



Le Président,



Hervé BESSONNET

